



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER  
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 17 juin 2010

Unité Territoriale de Vaucluse

MIN - Bâtiment D3 – 135, avenue Pierre Semard  
84000 AVIGNON  
Tél : 04.90.14.24.36  
Fax : 04.90.14.24.49  
Affaire suivie par Subdivision 3  
MJ/MB  
D/GS84/201002264

Le directeur

à

Monsieur le Directeur  
Centre Commercial CARREFOUR  
STATION SERVICE  
ZAC de la Courtine

**GIDIC P3 64 0452**

**84 097 – AVIGNON Cedex**

**A l'attention de Monsieur CORNILLON**

- OBJET** : Conclusions de la visite d'inspection du 14 juin dans votre établissement situé sur la commune d'Avignon.
- REFERENCE** : votre courrier en réponse du 15 juin 2010.
- P.J.** : 4 fiches d'écart  
Projet d'arrêté préfectoral,

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 14 juin 2010.

Cette visite, non exhaustive, était axée autour du respect des points suivants :

- prescriptions de l'arrêté n° SI2002-06-18-0030-PREF du 18 juin 2002,
- mise en œuvre des actions correctives qui étaient à engager à la suite de la visite du 3 mars 2009.

A cette occasion, il est globalement apparu que vos installations étaient bien tenues. L'inspection a, en particulier, noté que les documents techniques prescrits par la réglementation en vigueur étaient disponibles sur le site et tenus à jour.

**Présent  
pour  
l'avenir**

[www.paca.developpement-durable.gouv.fr](http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr)

Siège :  
DREAL PACA  
16, rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'Inspection suite à cette visite :

Ecarts à la réglementation relevés :

Aucun écart à la réglementation n'a été relevé

Remarques particulières relevées :

Les remarques relevées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part.

J'ai tout particulièrement bien pris en compte le démarrage des travaux de dépollution à la fin du mois de juin 2010. Compte tenu des opérations de traitement en cours, la prochaine analyse sera réalisée en juillet 2011 et portera pour l'ensemble des piézomètres en place sur les paramètres suivants :

- les paramètres physico-chimiques généraux (pH, température, conductivité),
- DBO<sub>5</sub>, DCO,
- HCT (Hydrocarbures totaux),
- BTEX.

Ainsi que nous vous l'avons précisé, un projet d'arrêté préfectoral complémentaire sera présenté au CODERST du 15 juillet 2010.

Afin de vous permettre de formuler vos remarques, je vous prie de trouver, ci-joint, ce projet qui vous sera adressé début juillet par Monsieur le Préfet de Vaucluse pour avis.

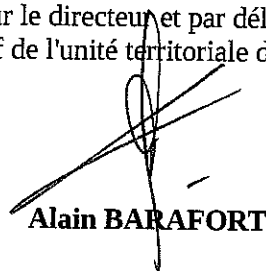
Ecarts relevés lors d'inspections précédentes

Par ailleurs, lors de l'inspection en date du 3 février 2009, il avait été relevé 4 écarts qui avaient été clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DRIRE PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,  
Le chef de l'unité territoriale de Vaucluse,



**Alain BARAFORT**